



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 098/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU  
30 DEC 2015 RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N°  
0729/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 24 NOVEMBRE 2014 PORTANT  
DECHEANCE DE LA SOCIETE BAHATI DIAMOND SARL DE SES DROITS  
MINIERS SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 5744**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier,  
spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c et 286 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
minier, spécialement ses articles 561 alinéa 1<sup>er</sup>, littera a, c et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les  
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et  
des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0729/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 24  
novembre 2014 portant déchéance de la société **BAHATI DIAMOND Sarl** de  
ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **5744** ;

Considérant le caractère fondé du recours introduit par la  
Société BAHATI DIAMOND dont référence ci-dessous :

- Siège social : 27461, avenue Nguma III, Commune de Ngaliema, District de  
Lukunga



- Numéro d'Identification nationale : 01-22-N63548A
- Numéro Impot : A 1302640 K
- Numéro du RCCM : CD/KIN/RCCM/15-B-9271

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

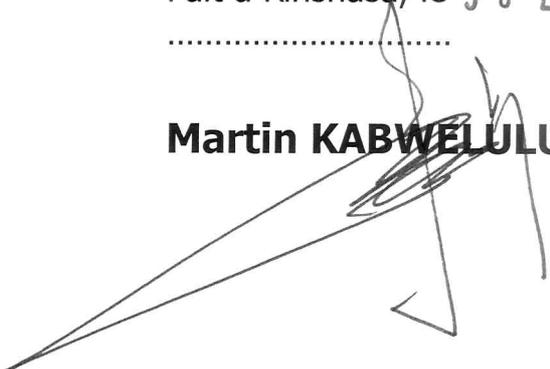
L'Arrêté Ministériel n° 0729/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 24 novembre 2014 portant déchéance de la société **BAHATI DIAMOND Sarl** de ses droits miniers sur le Permis de Recherches n° **5744**, est rapporté et ne peut produire d'effet.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 DEC 2015

**Martin KABWELULU**



**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté BAHATI DIAMOND Sarl : 1